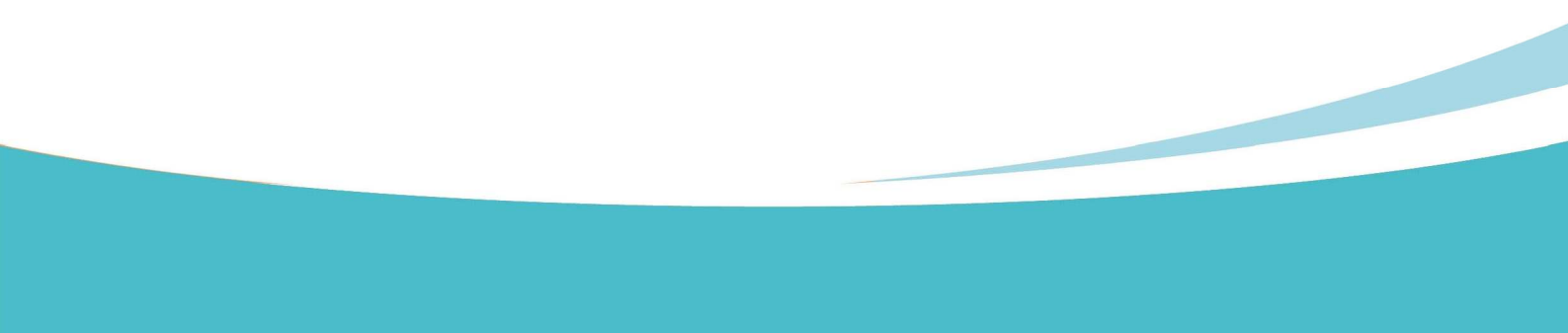


# Les établissements et services pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap



*Accompagner vos projets,  
construire l'avenir.*



# Les établissements et services pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap

## DEFINITION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

L'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit les établissements et services médico-sociaux comme délivrant « des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat. ». Ces établissements et services, dont une partie concerne les personnes en situation de handicap, sont contrôlés par le Ministère de la santé, via les Agences Régionales de Santé, et par les Conseils Généraux. Ils sont à 90% créés et gérés, sous contrôle des autorités de tutelle, par des organismes à but non lucratif conventionnés à cet effet. Les diverses solutions d'accueil et d'accompagnement peuvent être combinées au sein d'une même structure, qui peut selon les situations regrouper un internat, un externat et des services.

## LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS

- Etablissements et services de prévention, de détection du handicap et d'accompagnement des familles
  - **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** : il intervient auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels. Il mène des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation.
  - **Centre médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)** : il accueille dans la même optique les enfants et/ou adolescents souffrant de troubles pédo-psychiques.
  - **Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP)** : il joue un rôle d'information des familles et d'accompagnement médical et éducatif pour les enfants de 0 à 3 ans souffrant d'un handicap sensoriel.
- Etablissements à visée éducative, par type de handicap
  - Handicap moteur : **Institut d'Education Motrice (IEM)**
  - Déficience intellectuelle : **Institut Médico-Educatif (IME)**, qui englobe les Instituts Médico-Pédagogique (**IMP**) pour les plus jeunes et les Instituts Médico-Professionnel (**IMPRO**) à vocation professionnalisante.
  - Polyhandicap : **Institut pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (IPEAP)**
  - Handicap sensoriel : **Instituts Nationaux de Jeunes Sourds ou Aveugles (INJS, INJA)**, établissements diplômants. Il existe 4 INJS et un INJA en France.
  - Troubles de la conduite et du comportement : **Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)**, qui se situe à la limite de l'action sociale et de l'action médico-sociale.
- Dispositifs d'intégration et d'accompagnement scolaire
  - **Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS)** : classe spécialisée dans un établissement ordinaire qui, dès la moyenne section de maternelle, permet de scolariser les élèves en situation de handicap et de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
  - **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** : petites unités accueillant des élèves en situation de handicap au collège et au lycée en milieu ordinaire.
  - **Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)** : il prend en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap et offre des formations diplômantes.
  - **Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)** : il intervient auprès de certains élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective et offre à la fois un accompagnement médical, para-médical, scolaire et éducatif.
  - Déficience sensorielle : **Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS)** pour le handicap auditif et **Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S3AIS)** pour le handicap visuel : ils proposent un accompagnement médical, éducatif et scolaire aux enfants de plus de trois ans.

## LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES

- Structures d'accueil avec hébergement
  - **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)** : il accueille des adultes gravement handicapés dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins importants ainsi qu'une stimulation constante.
  - **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)** : elle se distingue du FAM par le degré légèrement supérieur des handicaps accueillis et par le mode de financement.
  - **Foyer de vie/Foyer occupationnel** : il accueille les personnes dont le handicap ne permet pas d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais dont l'autonomie est suffisante pour se livrer à des activités quotidiennes.
  - **Foyer d'Hébergement** : il assure l'hébergement des personnes qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail, ou dans une entreprise adaptée.
- Structures d'accueil sans hébergement
  - **Centre d'accueil de Jour (CAJ)** : il propose des activités éducatives et sociales et offre ainsi un répit pour les familles.
  - **Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL)** : il propose aux personnes inaptes au travail une activité variée afin de développer ou de maintenir leur potentialité d'insertion sociale dans une perspective d'autonomisation et de socialisation.
- Structures d'accès à l'emploi
  - **Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)** : il accueille des personnes dont la capacité de travail est inférieure à 1/3 de celle d'une personne valide et offre des conditions de travail aménagées ainsi qu'un soutien médical et psycho-éducatif au quotidien. Il n'est pas soumis au marché concurrentiel. Les travailleurs perçoivent une rémunération comprise entre 55 % et 110 % du Smic horaire.
  - **Entreprise Adaptée (EA)** : considérée comme une entreprise ordinaire, soumise au Code du Travail, elle bénéficie d'aides lui permettant d'accueillir au moins 80% de travailleurs handicapés.
  - **Centre de Rééducation Professionnel (CRP)** : il propose des stages de rééducation professionnelle permettant aux personnes handicapées de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'être rémunérées, en vue d'une (ré-)insertion professionnelle.
- Accompagnement en milieu ouvert
  - **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** : il apporte un soutien personnalisé favorisant l'autonomie, l'intégration dans la vie sociale et professionnelle, et plus largement la vie en milieu ordinaire. Il propose une aide pour les tâches quotidiennes et des activités diverses.
  - **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)** : service en milieu ordinaire offrant une alternative à l'admission en établissement et visant à la réalisation du projet de vie, à la coordination du parcours de soins et à l'autonomie des personnes. Il propose une assistance pour les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical.
  - **Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)** : géré par et pour des personnes en situation de handicap psychique essentiellement, il s'est récemment ouvert aux autres handicaps. Il vise à lutter contre l'isolement des personnes souffrant d'exclusion sociale en instaurant à la fois des liens sociaux réguliers entre pairs et avec le reste de la cité.

*A noter*

**L'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS)** peut s'adresser aux adultes et aux enfants. Elle est destinée aux personnes cérébrolésées et vise à favoriser l'insertion de la personne en milieu ordinaire via des séances de réentraînement puis des stages de quelques mois.

Les **centres de ressources « autisme »** et **« handicaps rares »** concernent également les adultes et les enfants. Ils accueillent et orientent les personnes et leur famille, réalisent des bilans approfondis et participent à la formation des acteurs impliqués dans le diagnostic et la prise en charge du handicap concerné.

## LE FINANCEMENT ET L'AGREMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Il convient de distinguer d'une part les autorités de tarification (**ARS, Conseil Général**) et les différents financeurs : **Etat** (pour les ESAT et charges de scolarité), organismes de **Sécurité Sociale** (pour lesquels la **CNSA** répartit en dotations régionales les crédits correspondant aux dépenses à leur charge) et **Conseils généraux** (pour les frais d'hébergement, financés au moyen de l'aide sociale départementale). Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de fonctionnement sont liées au mode de financement, qui peut être basé sur un **prix de journée** ou sur une **dotation globale**. Par ailleurs ces établissements et services sont soumis à **autorisation** : ils doivent passer par cette procédure pour toute création, ainsi que pour certaines transformations importantes. Enfin le **Ministère de l'Education nationale** intervient dans la gestion des personnels d'enseignement en classe spécialisée.

**Prix de journée** : coût global d'un établissement + reprise des résultats divisé par la capacité d'accueil, divisé par le nombre de jours ouvrés.

**Dotation globale** : forfait annuel global représentant la différence entre charges d'exploitation (+ reprise des résultats) et produits d'exploitation du même budget.

ETABLISSEMENTS ET SERVICES	AUTORITES COMPETENTES	SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FINANCEMENT
CAMSP	ARS Conseil Général	80% Assurance Maladie 20% aide sociale départementale	Dotation globale
CMPP	ARS	Assurance Maladie	Forfait de séance et de soins
IEM	ARS	Assurance Maladie	Prix de journée
IME/IMP/IMPRO, IPEAP	ARS	Assurance Maladie	Prix de journée
INJS, INJA	ARS	Assurance Maladie	Prix de journée
ITEP	ARS	Assurance Maladie	Prix de journée
CLIS, ULIS, EREA	Inspecteur d'Académie	Education nationale	
SESSAD	ARS	Assurance Maladie	Dotation globale
SSEFIS, S3AIS, SAFEP	ARS	Assurance Maladie	Dotation globale
FAM	Conseil Général ARS	Aide sociale départementale Assurance Maladie	Prix de journée
MAS	ARS	Assurance Maladie	Prix de journée
Foyer d'Hébergement, Foyer de vie/Foyer occupationnel	Conseil Général	Aide sociale départementale	Prix de journée
CAJ	Conseil Général	Aide sociale départementale	Prix de journée
CITL	Conseil Général	Aide sociale départementale	Prix de journée
ESAT	ARS	Etat	Dotation globale (aide au poste)
EA	DIRECCTE <sup>1</sup>	Etat	Dotation globale (aide au poste)
CRP	ARS	Assurance Maladie	Prix de journée
SAVS	Conseil Général	Aide sociale départementale	Dotation globale
SAMSAH	ARS Conseil Général	Assurance Maladie Aide Sociale Départementale	Dotation globale
GEM	ARS	Etat	Dotation globale
UEROS	ARS	Assurance Maladie	Dotation globale
Centres ressources	ARS	Assurance Maladie	Dépend de la mission du centre

### A noter

Ne sont pas soumis au processus d'autorisation administrative par les autorités compétentes :

- Les établissements et services ne faisant pas appel à des financements publics
- Les extensions de structures existantes lorsqu'elles ne dépassent pas 15 places et 30% de la capacité initiale
- Les renouvellements des autorisations.

<sup>1</sup> Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi